

Prix de l'assainissement :

L'étude du prix de l'assainissement est basée sur 200 entités tarifaires pour 2009 représentant 320 984 habitants (permanents) et sur 241 entités tarifaires pour 2010 représentant 336 211 habitants (permanents). Le prix au mètre cube, sur la base de 120 m³, abonnement compris, est le suivant (voir tableau ci-contre) :

	Prix le moins élevé		Prix moyen*		Prix le plus élevé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Hors TVA et hors redevance modernisation des réseaux de collecte	0,65 €/m ³	0,65 €/m ³	1,58 €/m ³	1,71 €/m ³	3,69 €/m ³	4,10 €/m ³
Toutes taxes et redevances	0,76 €/m ³	0,80 €/m ³	1,93 €/m ³	2,07 €/m ³	4,20 €/m ³	4,50 €/m ³
Facture de 120 m ³ , hors TVA et redevance modernisation des réseaux de collecte	78,00 €	78,00 €	189,78 €	204,87 €	443,21 €	491,44 €
Facture de 120 m ³ , TVA et redevance incluses	90,90 €	95,96 €	231,26 €	248,35 €	504,05 €	540,35 €

* : moyenne pondérée par rapport à la population permanente (INSEE)

Prix global eau + assainissement :

L'étude du prix global est basée sur les collectivités pour lesquelles nous disposons des données à la fois pour l'eau et l'assainissement. Une même commune pouvant avoir plusieurs prix pour l'eau et pour l'assainissement, le nombre d'entités tarifaires sur lequel est basée l'étude est de 206 pour 2009 et de 237 pour 2010. Ce nombre ne prend pas en compte les communes n'ayant pas d'assainissement collectif.

Le prix au mètre cube, sur la base de 120 m³, abonnement compris, est le suivant (voir tableau ci-contre) :

	Prix le moins élevé		Prix moyen*		Prix le plus élevé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Hors TVA et hors redevances	2,19 €/m ³	2,23 €/m ³	3,21 €/m ³	3,33 €/m ³	5,63 €/m ³	6,34 €/m ³
Toutes taxes et redevances	2,61 €/m ³	2,89 €/m ³	4,02 €/m ³	4,17 €/m ³	6,89 €/m ³	7,11 €/m ³
Facture de 120 m ³ , hors taxes et redevances	263,08 €	267,84 €	384,76 €	399,78 €	675,30 €	760,48 €
Facture de 120 m ³ , TVA et redevances incluses	312,62 €	346,69 €	481,66 €	500,63 €	827,39 €	853,28 €

* : moyenne pondérée par rapport à la population permanente (INSEE)

Une forte disparité du prix entre les collectivités : le poids prépondérant de l'assainissement, des taxes et des redevances :

De même que l'évolution du prix de l'eau, les factures moyennes en 2009 et en 2010 (pour un volume de 120 m³), respectivement de 481,66 € et 500,63 € TTC, redevances comprises (eau potable et assainissement) cachent de fortes disparités entre collectivités. Lorsqu'un abonné s'acquiesce de

sa facture d'eau, ce n'est pas uniquement l'eau qu'il paie mais les services rendus pour le prélèvement, l'acheminement, le traitement de potabilisation de l'eau, puis le transfert et la dépollution des effluents (assainissement) avant que ces derniers ne retournent vers le milieu naturel.

La part assainissement : principal facteur d'écart dans le prix de l'eau :

Si le poids de l'assainissement est en moyenne comparable à celui de l'alimentation en eau potable dans la facture d'eau, cette composante contribue très largement à la dispersion des tarifs entre les collectivités.

La densité de l'habitat, l'importance de la variation saisonnière et la sensibilité du milieu de rejet conditionnent les choix de traitement des eaux (lagunage, lit bactérien, boues activées) et du système de gestion du service.

Il en résulte une variation du montant de la facture assainissement allant de 1 à 4 pour les collectivités comportant un assainissement collectif.

Par ailleurs, de nombreux foyers ne sont pas assujettis à une redevance assainissement. Dans un grand nombre de communes peu peuplées avec un habitat dispersé, ni collecte ni traitement des eaux usées ne sont assurés. Ce sont alors les ménages qui se sont équipés en installations d'assainissement autonome. Ceux-ci sont soumis au contrôle diagnostique de leur installation. Dans la Manche, comme dans la plupart des cas, le SPANC leur facture la prestation (ce contrôle doit être renouvelé au plus tard tous les 10 ans).

Les taxes et redevances : autre facteur de variabilité du prix de l'eau :

Outre la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 5,5%**, la facture d'eau supporte la redevance prélèvement ainsi que deux autres redevances instituées par la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques - LEMA, et perçues par l'agence de l'eau. On distingue donc :

Depuis 2008, pour les abonnés des communes (< 400 habitants agglomérés) qui n'étaient pas redevables à l'agence de l'eau, la redevance a augmenté progressivement pour aboutir au plein tarif en 2012 (soit une augmentation du taux de 20 % par an).

Pour l'eau potable

- **Redevance prélèvement** : sur la ressource en eau. Elle est généralement incluse dans le prix de l'eau et payée par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau.

Redevance : assiette (m³) x taux (€/1 000m³). L'assiette est le volume d'eau prélevé au cours d'une année mesuré au compteur d'eau ou à défaut estimé forfaitairement.

Pour 2011 et 2012, les taux applicables pour les communes situées sur le territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont :

- surface : 28,58 € / 1 000 m³
- nappe : 52,35 € / 1 000 m³
et de 36 € / 1 000 m³ pour les communes situées sur celui de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Redevance pollution domestique :

Elle est perçue auprès de tous les abonnés, par l'exploitant du service public A.E.P.

L'assiette est constituée par le volume facturé auquel s'ajoutent éventuellement les ressources propres de l'utilisateur. Cette redevance concerne toutes les communes y compris celles dont la population est inférieure à 400 habitants agglomérés.

Redevance : volume facturé (m³) x taux (€/m³)

En 2012, le taux applicable dans le département de la Manche est de 0,3990 €/m³ (Zone 3) pour les communes dépendantes de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de 0,32 €/m³ pour les quelques communes du Sud Manche situées sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour l'assainissement

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Elle est redevable par tous les abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

L'assiette est constituée par le volume d'eau potable facturé (y compris les ressources propres donnant lieu à rejet)

Redevance : volume facturé (m³) x taux (€/m³)

En 2012, le taux applicable dans le département de la Manche est de 0,30 €/m³ pour les communes situées sur le territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de 0,20 €/m³ pour les communes situées sur celui de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Depuis 2008, pour les abonnés des communes (< 400 habitants agglomérés) qui n'étaient pas redevables à l'agence de l'eau, la redevance a augmenté progressivement pour aboutir au plein tarif en 2012 (soit une augmentation du taux de 20 % par an).

Ces redevances ont pour objectif de faire jouer la solidarité au sein des bassins et entre départements pour subventionner les projets identifiés comme prioritaires par l'agence de l'Eau.

** : **Rappel** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le nouveau taux de TVA s'appliquant sur les taxes, surtaxes et redevances perçues auprès des usagers des services d'assainissement est 7%. La fourniture d'eau par un réseau d'adduction reste soumise au taux de 5,5%.

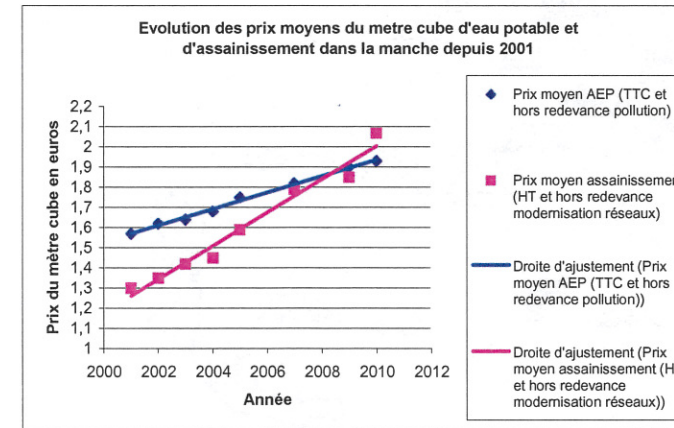
INTRODUCTION

En 2000, la D.D.A.F.* de la Manche a mis en place un «observatoire du prix de l'eau» dont l'objectif était d'avoir une vision départementale des tarifs pratiqués par les services d'eau potable et d'assainissement, et d'en suivre l'évolution. La dernière publication de cet observatoire a été réalisée en 2007.

Les données utilisées proviennent des éléments collectés dans le cadre des missions d'appui à la gestion de services publics, ainsi que de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.services.eaufrance.fr). Cette étude s'appuie sur les données des années 2009 et 2010.

La TVA n'étant émise par les collectivités que lorsque ces dernières sont assujetties, les prix hors TVA et TTC sont repris dans les comparatifs.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DEPUIS 2002



Entre 2009 et 2010, l'augmentation respective de l'eau potable et de l'assainissement a été de 2,87 % et de 7,25 % (TTC et redevances incluses), à rapprocher de l'inflation de 1,70% en 2010 (source INSEE).

LE PRIX DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE EN 2009 et 2010

IMAGE GLOBALE DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE : QUELQUES CHIFFRES CLES

En eau potable, on compte 108 collectivités distributrices sur le département ainsi que 9 communes de la Manche desservies par des structures du Calvados.

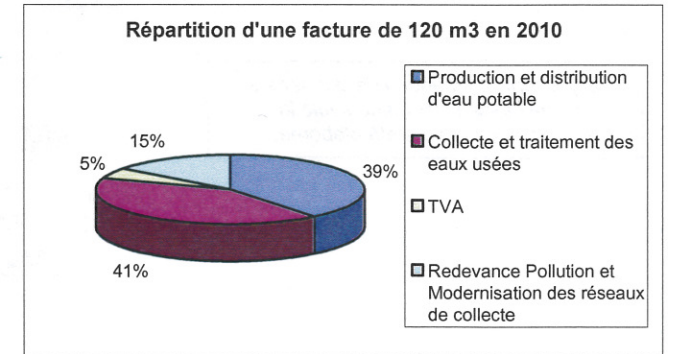
Les collectivités distributrices de la Manche représentent (Source : Etude Interne DDTM) :

- **266 340 abonnés et 517 241 habitants**

La répartition des abonnés et des habitants est très hétérogène sur le territoire. Le nombre d'abonnés par service varie de 100 à 27 000, avec une moyenne d'environ 2 600.

- **29.143.284 m³ consommés** : ces volumes varient de 19000 m³ à plus de 4 millions de m³ par service. Cependant, près de 2/3 des services consomment moins de 200 000 m³ d'eau par an.

En 2009 et 2010, le prix moyen du m³ d'eau facturé à l'utilisateur, assainissement collectif compris, était respectivement de 4,02 euros et 4,17 euros TTC (redevances comprises pour une facture type de 120 m³).



Prix de l'eau potable :

L'étude sur le prix de l'eau potable recense :

- en 2009 les prix de 92 collectivités distributrices sur les 108 du département (soit 85 % de l'ensemble), représentant 97% des abonnés et 96% des volumes consommés
- en 2010 les prix de 93 collectivités distributrices sur les 108 du département (soit 86 % de l'ensemble), représentant 98% des abonnés et 96% des volumes consommés.

Sur la base des 92 et 93 structures distributrices, le prix au mètre cube, sur la base de 120 m³, abonnement compris, est le suivant :

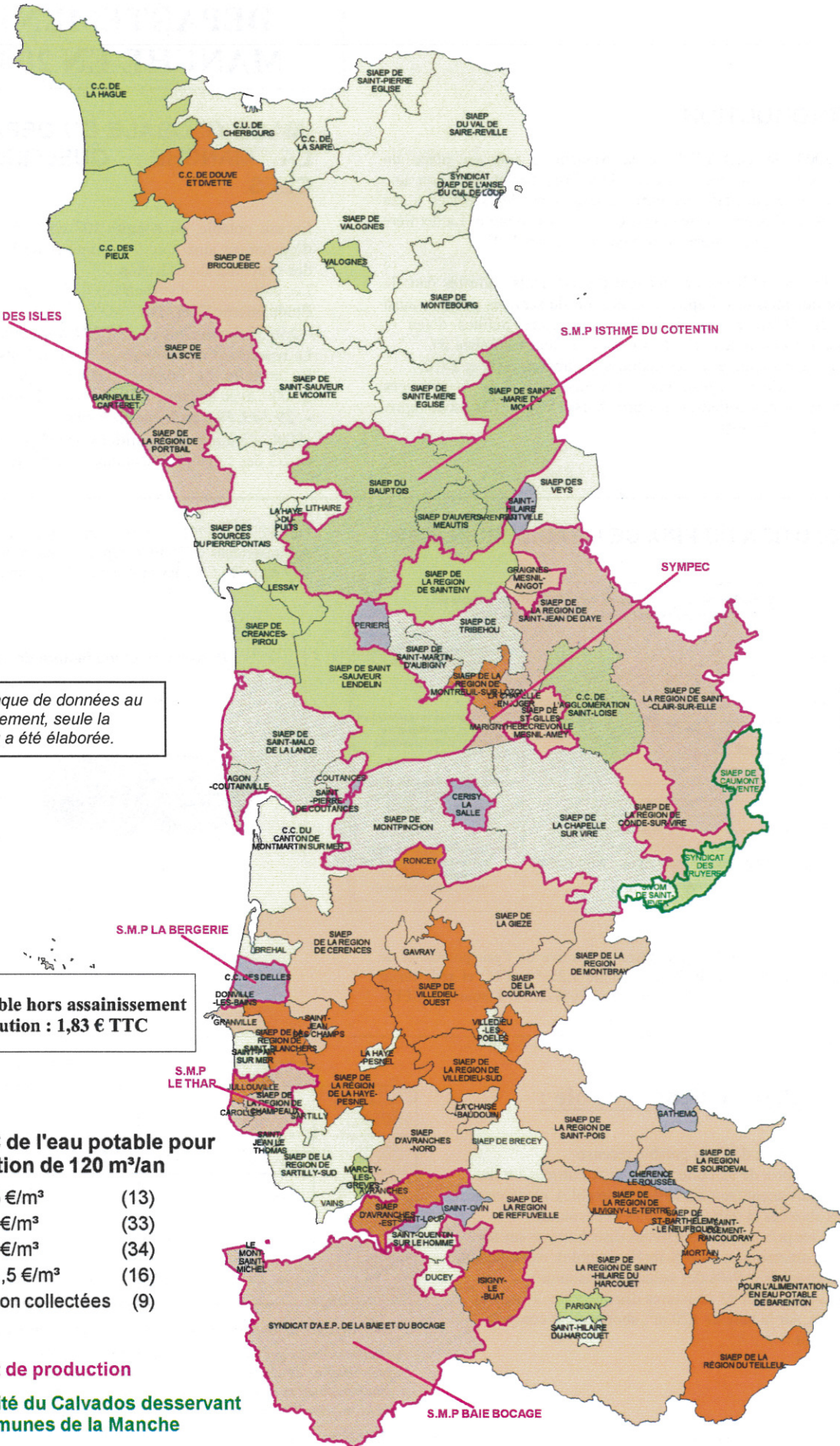
	Prix le moins élevé		Prix moyen*		Prix le plus élevé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Hors TVA et hors redevance pollution	0,69 €/m ³	0,65 €/m ³	1,72 €/m ³	1,74 €/m ³	2,68 €/m ³	2,73 €/m ³
Toutes taxes et hors redevance pollution	0,73 €/m ³	0,69 €/m ³	1,82 €/m ³	1,83 €/m ³	2,83 €/m ³	2,88 €/m ³
Toutes taxes et redevances	0,89 €/m ³	1,00 €/m ³	2,09 €/m ³	2,15 €/m ³	3,24 €/m ³	3,29 €/m ³
Facture de 120 m ³ , hors TVA et redevance pollution	82,60 €	78,28 €	205,93 €	208,51 €	322,02 €	327,86 €
Facture de 120 m ³ , TVA incluse et hors redevance pollution	87,14 €	82,59 €	218,26 €	219,98 €	339,73 €	345,89 €
Facture de 120 m ³ , TVA et redevance pollution incluses	106,44 €	120,55 €	251,21 €	257,74 €	388,22 €	394,38 €

* : moyenne pondérée par rapport à la population permanente (INSEE)

Nous considérons que la moyenne pondérée par rapport aux volumes consommés est la plus représentative de la réalité du prix mais afin de pouvoir comparer les prix avec l'assainissement et dans un souci de cohérence de l'étude, nous prendrons dans la présente note la moyenne pondérée par rapport à la population, ce qui reste tout à fait satisfaisant.

* : la DDAF n'existe plus depuis le 31/12/2009. La structure a fusionné avec la DDE et la DDAM pour former la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

EXAMEN DES FACTEURS DE VARIATION DU PRIX DE L'EAU (TTC hors redevance pollution et hors assainissement) D'UNE COMMUNE A L'AUTRE DANS LA MANCHE EN 2010



Compte tenu du manque de données au niveau de l'assainissement, seule la carte du prix de l'eau a été élaborée.

Prix du m³ d'eau potable hors assainissement et hors redevance pollution : 1,83 € TTC

Prix moyen TTC de l'eau potable pour une consommation de 120 m³/an

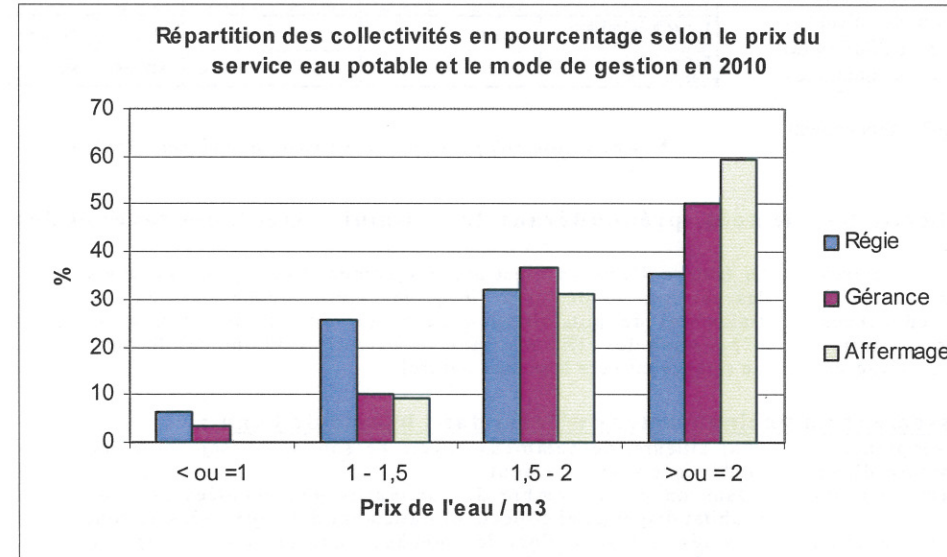
- plus de 2,5 €/m³ (13)
- De 2 à 2,5 €/m³ (33)
- De 1,5 à 2 €/m³ (34)
- Moins de 1,5 €/m³ (16)
- Données non collectées (9)

- Syndicat de production
- Collectivité du Calvados desservant des communes de la Manche

⊗ Gestion directe ou déléguée ?

L'exploitation du service peut se faire en régie, en gérance ou en délégation. La société fermière (délégation) qui assure l'exploitation se rémunère alors directement auprès des usagers. Par contre, le gérant est rémunéré directement par la collectivité.

Le prix moyen pondéré par rapport à la population pratiqué lorsqu'un délégataire intervient est plus élevé (1,63 €/m³ pour une régie, 2,02 pour une gérance et 1,97 pour un affermage). Toutefois, ce constat doit être nuancé dans la mesure où les collectivités qui font appel à une entreprise sont celles où existent généralement des difficultés techniques d'exploitation. Par ailleurs, ces contrats ont une durée limitée dans le temps et leur renégociation est l'occasion de revoir les tarifs mais également d'être plus exigeant sur les clauses contractuelles. Désormais, les sociétés s'engagent sur des programmes de renouvellement des équipements, le maintien des rendements de réseau, la remise de documents complets sur la vie du service tant d'un point de vue technique que financier.



Régie ou gestion directe : la collectivité est responsable des investissements et de l'exploitation du service, tout en ayant la possibilité d'avoir recours à des prestataires de service. Son personnel assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont financées par une redevance perçue auprès des usagers.

Gérance : la collectivité confie à un gérant le soin d'exploiter le service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération.

Affermage (délégation) : la collectivité finance et réalise les ouvrages et en confie l'exploitation au fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

⊗ Gestion communale/regroupement intercommunal : une mutualisation des moyens justifiée par la complexification de la gestion des services d'eau

Dans le département, près de 6 services d'eau potable sur 10 sont gérés par des structures intercommunales (syndicat, communauté de communes). Le prix moyen pondéré du mètre cube d'eau potable dans une commune seule est de 1,84 € alors qu'il est de 1,82 € dans les communes regroupées (tarifs 2010).

Toutefois, le prix affiché par certaines communes ne reflète pas la réalité puisque dans le cas où le nombre d'habitants est inférieur à 3 000, il est possible d'abonder le budget du service de l'eau potable par le budget général (de plus, l'exploitation peut être réalisée en partie par des employés communaux). Enfin, le regroupement peut avoir été justifié par un problème de ressource en eau (quantitatif ou qualitatif) qui explique un prix plus élevé.

Néanmoins, les regroupements permettent de dégager des moyens pour faire face aux exigences croissantes de qualité, de sécurisation de l'approvisionnement et de la complexité de l'achat public.

⊗ Eaux superficielles / Eaux souterraines : la différence de traitement pèse jusqu'à presque 33 centimes d'euros sur le prix de l'eau en 2010 :

L'eau destinée à l'alimentation humaine peut provenir du sous-sol ou être prélevée en rivière. Les eaux d'origine souterraine sont généralement de meilleure qualité et plus faciles à traiter. Une simple filtration suivie d'une désinfection suffisent souvent. Les eaux superficielles nécessitent des traitements beaucoup plus complexes et donc plus onéreux. Elles sont également plus difficiles à protéger. Dans le département de la Manche, 71 % des collectivités de l'étude sont alimentées uniquement par une eau d'origine souterraine, 19 % par une eau superficielle et 10 % disposent d'une eau d'origine mixte (données 2010).

285 points d'eau sont exploités dans la Manche. 16 d'entre eux sont des prélèvements en eau de surface (mais qui représentent en volume près de 40% de l'alimentation en eau potable du département). Le reste provient de prélèvements dans les nappes d'eau souterraine par l'intermédiaire de puits ou de forages. Le rôle épurateur que joue le sol est ainsi compensé pour les eaux de rivière par des traitements en général plus lourds et par conséquent plus coûteux.

Géographiquement, dans le département, cela se traduit par un prix plus élevé généralement dans le sud Manche, constitué de formations de socle ancien peu aquifères, favorisant ainsi un recours plus important aux eaux superficielles.

Prix moyen pondéré (€/m ³)	Eau souterraine	Eau superficielle
Sur une facture de 120 m ³	1,79 €	2,12 €

Nous n'avons pas indiqué le prix moyen de l'eau d'« Origine Mixte » compte tenu du faible nombre de collectivités y ayant recours et donc non représentatif.